

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 010-521/14/BC

■ Acquisition à titre onéreux auprès d'Electricité de France d'une emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un giratoire et d'un ouvrage de franchissement de l'Huveaune à Marseille 10^{ème} arrondissement.

DUFSV 14/12399/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière de voirie et d'infrastructures qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a programmé la réalisation d'un giratoire à l'intersection du boulevard Mireille Lauze et de la future voie U 424 ainsi qu'un ouvrage de franchissement de l'Huveaune à Marseille 10^{ème} arrondissement.

La réalisation de ces aménagements nécessite l'acquisition auprès de la société anonyme Electricité de France d'une emprise foncière de 1 283 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 857 B n° 133 à Marseille 10^{ème} arrondissement.

Cette transaction s'effectue au prix de 64 150 euros (soixante quatre mille cent cinquante euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 19 Décembre 2014

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du l'urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du conseil de communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-210V3481 du 17 décembre 2013 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie de 1 283 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 857 B n° 133 permettra de réaliser un giratoire à l'intersection du boulevard Mireille Lauze et de la future voie U 424 ainsi qu'un ouvrage de franchissement de l'Huveaune dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble de Saint-Loup à Marseille 10ème arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la société anonyme Electricité de France s'engage à céder au profit de la communauté urbaine Marseille Provence métropole, au prix de 64 150 euros, une emprise foncière de 1 283 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 857 B n° 133 sise boulevard Mireille Lauze à Marseille 10^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Sous politique B 330 – Service 900 000 – Opération 2013/00071.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER